



LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

ULLMER, A.X. BERNE

ABONNEMENTS

Un an : Six mois :

Suisse . . . 6 fr. 3 fr.

Autres pays . 10 » 5 »

On s'abonne à tous les bureaux de poste

Paraissant tous les vendredis à Bienne

Prix du numéro 10 centimes

Société intercantonale des industries du Jura.
ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS DES SECTION
à Neuchâtel, lundi 23 mai 1887.

La séance a été ouverte à 11 heures du matin sous la présidence de M. H. Etienne. M. J. Perrenoud fonctionnait en qualité de secrétaire.

MM. Robert-Comtesse et Kottmann, le premier représentant le gouvernement de Neuchâtel, le second représentant le gouvernement de Soleure, assistaient à la séance.

Douze sections s'étaient fait représenter par les délégués désignés plus loin.

Après un discours d'ouverture de M. H. Etienne, président, M. J. Perrenoud fit lecture du rapport annuel, volumineux travail donnant un aperçu de l'activité déployée par la Société dans les différents domaines où s'exerce son action, puis on passa au point le plus important de l'ordre du jour, la discussion d'un projet de statuts pour la Fédération horlogère suisse.

M. Robert-Comtesse ouvre la discussion en indiquant le but que doit poursuivre la Fédération horlogère. Ce but est double : sauvegarder les intérêts spéciaux de l'horlogerie par une étude sérieuse de tous les moyens propres à améliorer notre situation industrielle et constituer, par le pouvoir central de la Fédération, un tribunal de conciliation et d'arbitrage chargé de régler tous les différends pouvant surgir entre les syndicats fédérés.

L'honorables conseiller d'Etat fait ressortir l'extrême importance qu'il y a, à réunir en un seul faisceau fabricants et ouvriers, et signale le danger qui résulterait de la création de deux fédérations séparées et par conséquent opposées.

Dans le premier cas, c'est l'étude en commun des problèmes que la transformation de l'industrie moderne impose à notre examen, c'est le succès obtenu par le groupement de nos forces, c'est l'en-

tente, c'est la conciliation, c'est la paix. Dans le second cas, c'est la lutte voulue, entre des intérêts naturellement solidaires, c'est l'éparpillement de nos forces produisant l'inutilité de nos efforts et faisant le jeu de la concurrence étrangère, c'est la méfiance entre les différents groupes, c'est la guerre.

L'orateur adresse un chaleureux appel aux délégués pour qu'ils s'inspirent de ces idées et qu'ainsi l'œuvre qui sortira des délibérations qui viennent de s'ouvrir puisse servir de base à une entente solide et durable entre les différents éléments de notre population horlogère suisse.

La question ainsi posée, l'entente devait nécessairement se faire ; on procéda à l'examen des projets dûs à l'initiative des sections, ainsi que de celui présenté par l'Intercantonale.

Nous avons publié, dans notre numéro du 18 février, le projet de l'Intercantonale, et dans celui du 6 mai les propositions émanant de la Société des fabricants et chefs d'atelier de Bienn. Neuchâtel présentait un travail dont la première partie, emprunte, au projet de l'Intercantonale certaines de ses dispositions générales rédigées d'une façon plus concise encore. Bienn, comme on le sait, avait élaboré des statuts bien définis, donnant à l'exposé du but de la Fédération les développements nécessaires et déterminant exactement les devoirs et les droits réciproques des associations patronales et ouvrières fédérées. Les trois projets furent discutés simultanément.

L'opinion de la grande majorité des délégués, de ceux au moins qui avaient reçu un mandat précis, fut qu'il était suffisant de s'en tenir à une ébauche d'organisation, et de la compléter peu à peu par l'introduction dans les statuts de dispositions nouvelles et plus précises, à mesure que le besoin s'en ferait sentir.

Le projet de la section de Bienn, dans son énoncé des divers buts de la Fédération dit, article 2, alinéa 3 : La Fédéra-

ANNONCES

Provenant de la Suisse . . . 20 ct. la ligne

» de l'étranger . . . 25 » »

Minimum d'une annonce 50 centimes

Les annonces se paient d'avance

Bureaux : Rue Neuve 38^a

ration horlogère a pour but d'arriver au relèvement graduel des salaires, en tenant compte de la concurrence étrangère et sans risquer de compromettre la suprématie de l'horlogerie suisse.

C'est sur cet article que porta tout le poids de la discussion.

Obéissant à un sentiment de prudence et de délicatesse fort honorable mais exagéré, croyons-nous, les délégués des autres sections vinrent dans cet article, malgré les réserves qui l'accompagnent, un engagement formel d'élever les salaires ; engagement auquel ils ne voulaient pas souscrire de crainte de n'être pas en mesure de le tenir. En fin de compte, les délégués de Bienn proposèrent l'amendement suivant qui fut accepté à l'unanimité :

La Fédération horlogère a pour but de travailler à l'amélioration des conditions d'existence de nos populations horlogères.

C'était, à vrai dire, exprimer la même idée sous une forme différente ; le point capital du projet biennois était sauvé. Aussi, la discussion ayant clairement démontré l'inutilité de chercher à obtenir plus, les statuts présentés par l'Intercantonale, ainsi complétés, furent définitivement acceptés.

La tâche de l'Intercantonale, au point de vue de la Fédération, n'est pas terminée encore. Cette société convoque à Neuchâtel, pour le dimanche 26 juin prochain, les représentants des syndicats de patrons et d'ouvriers, d'après le plan indiqué dans le projet biennois. C'est dans cette assemblée que seront définitivement jetées les bases de la Fédération horlogère si, comme nous l'espérons, l'accord peut se faire sur des statuts acceptés par une imposante majorité de patrons et d'ouvriers.

Cette importante question des statuts fédératifs résolue, on passa à l'examen d'une pétition d'un groupe genevois de monteurs de boîtes en plaque, tendant à obtenir le retrait de la circulaire du 4 avril 1887, qui interdit l'insculpation des

mots plaqué or 18 carats, plaqué or 14 carats, et généralement l'insculpation de tout titre à côté de l'indication : plaqué or ou argent. La grande majorité des sections n'a pas adhéré au désir exprimé par les pétitionnaires genevois.

L'assemblée décida ensuite que l'Intercantonale participerait au travail de propagande qui va commencer en faveur de l'acceptation d'une loi sur les brevets d'invention.

L'ordre du jour portait, comme dernier point, le renouvellement du Comité. Considérant que le mandat de l'Intercantonale, relatif à la Fédération horlogère, n'est pas terminé, l'assemblée a confirmé le Comité sortant de charge avec remerciement pour les services rendus.

Sections représentées :

La Société des fabricants de *Neuchâtel* par MM. Borel-Courvoisier et David Perret.

La Chambre du commerce du *Locle*, par MM. Numa Dubois et L.-E. Favre.

La Société des fabricants de la *Chaux-de-Fonds* par MM. Ls. Courvoisier et J. Calame-Robert.

La Société d'émulation de la *Chaux-de-Fonds* par M. Ferd. Porchat.

La Société des fabricants et chefs d'atelier de *Bienne* par MM. F. Schlatter et Fritz Huguenin.

La Chambre de commerce de *St-Imier* par M. Agassiz.

L'association commerciale et industrielle de *Genève* par M. Guillaumet-Vaucher.

La Chambre de commerce de la *Chaux-de-Fonds* par M. F. Hagi.

La Société des fabricants de *Genève* par M. Alexis Favre.

La Société suisse d'horlogerie de *Montilier* par M. Dinichert.

La Société industrielle de la *Vallée* par M. H. Capt.

La Société des fabricants de *Granges* par M. Burkhard.

Les sections de *St-Imier*, de *Porrentruy* et *Ste-Croix*, ainsi que les gouvernements de *Vaud* et de *Genève* s'étaient fait excuser.

NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

Fédération horlogère.

Le Congrès des délégués des sections ouvrières de la Fédération horlogère aura lieu dimanche 5 juin prochain, à 9 heures du matin, à *St-Imier*. Lieu de la réunion : *Salle communale, Collège primaire*.

Ordre du jour :

- 1^o Rapport sur l'organisation ouvrière.
- 2^o Rapport sur la statistique des salaires.
- 3^o Rapport financier.
- 4^o Rapport sur l'assemblée d'Aarau.
- 5^o Discussion sur l'organisation définitive et nomination du Comité central.
- 6^o Etude des syndicats professionnels obligatoires.
- 7^o Rédaction de l'organe horloger en langue française et allemande.
- 8^o Mettre le pouvoir central supérieur de la Fédération en possession de fonds, lui permettant de prendre des mesures promptes et efficaces pour la protection des sectionnaires qui seraient en butte à des prétentions injustes et injusticiales.
- 9^o Etudier les mesures propres à empêcher la baisse des prix, que certains intérê-

sés parviennent toujours à exécuter au détriment des ouvriers et de l'industrie.

10^o Ne pas adopter définitivement, dans les congrès à venir, que la pluralité des suffrages emporte tous les votes et décisions.

11^o Résolution d'entrée de la Fédération horlogère dans la caisse de réserve suisse. Le congrès ne sera ouvert qu'aux délégués.

Fédération des faiseurs d'échappements.

L'assemblée de délégués des sections aura lieu dimanche 29 mai prochain, à 10 heures précises du matin, au Restaurant de la *Maison suisse* (*Schweizerhaus*), à Bienne.

La représentation des sections se fait sur les bases suivantes : Un délégué par cinquante membres. Les sections peuvent, si elles le jugent convenable, envoyer un délégué seulement par cent membres, auquel cas il sera attribué deux voix à ce délégué.

Les sections voudront bien observer que leurs délégués ne pourront être admis que sur la présentation de l'état nominatif des membres de leurs sections respectives.

Tractandas : Discussion et éventuellement acceptation du règlement fédératif, du règlement des apprentissages et des tarifs minimums. Divers.

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

On a beaucoup discuté sur la question de savoir si une intervention officielle dans les affaires qui touchent à la vie économique des citoyens était ou n'était pas un phénomène de date récente et si les principes qui sont à la base des sociétés modernes s'accommodaient ou non d'une intervention de ce genre.

Tout d'abord, à partir de quelle époque la société organisée commence-t-elle à s'intéresser à la solution des problèmes relatifs au bien-être matériel des individus ? Cela dépend des peuples et de leur organisation politique. Ainsi, nous trouvons chez les Juifs, dès leur sortie d'Egypte, un ensemble de prescriptions et d'institutions ayant pour but de prévenir les individus contre les difficultés de la vie matérielle. La législation religieuse des Juifs reposait sur des bases économiques très solides. Ce fait explique, au point de vue humain, comment cette petite peuplade a traversé une aussi longue période de l'histoire sans disparaître comme tant d'autres. Depuis sa dispersion, le peuple juif ne paraît plus recourir à une intervention de l'Etat. Il y a suppléé par un développement remarquable de l'esprit de solidarité, grâce auquel il est parvenu malgré des persécutions séculaires, à se maintenir et à se développer, pour arriver à la puissance financière dont il dispose de nos jours.

D'autres peuples encore et précisément ceux dont l'existence a été la plus longue, ont eu dès leur origine des institutions sociales très développées, les Germains notamment ; mais il ne rentre pas dans notre intention de les énumérer tous, qu'il nous suffise d'avoir signalé l'exemple le plus ancien et le plus remarquable. Arrivons maintenant aux temps modernes. L'Etat tel que nous le comprenons actuellement, c'est à dire un pouvoir central fortement organisé, est une conception de date assez récente. Les siècles derniers ne l'ont réalisée nulle part d'une manière complète. Il est donc compréhensible que l'Etat, comme tel, n'ait pu intervenir dans le domaine économique aussi longtemps que l'organisation politique a été lâche et flottante, abandonnée aux rivalités régionales ou locales. Mais lorsque les questions de suprématie religieuse et politique qui ont rempli la première partie de notre ère eurent

pris fin, les influences économiques prévalurent et c'est à elles que nous devons les grands mouvements qui ont agité l'humanité depuis plus d'un siècle. Ce sont des questions essentiellement économiques qui ont dirigé la politique de la France, de l'Angleterre et de ses colonies de l'Amérique du nord à la fin du siècle dernier ; ce sont des considérations économiques qui ont provoqué l'élosion de la révolution française. Notre époque est donc bien celle du mouvement économique, et la recherche des meilleures solutions à donner aux questions économiques et sociales est la tâche qui lui est particulièrement réservée.

Nous examinerons dans un prochain article comment elle a compris sa mission, ce qu'elle a fait et ce qui lui reste à faire encore.

(A suivre.)

Contrôle des boîtes de montres destinées à l'Allemagne.

Le département fédéral allemand du commerce et de l'agriculture donne aux fonctionnaires intéressés les instructions suivantes concernant le contrôle et le poinçonnage des boîtes de montres d'or et d'argent destinées à l'Allemagne :

La prochaine entrée en vigueur de la loi impériale allemande sur le titre des ouvrages d'or et d'argent a donné lieu de notre part à un certain nombre de circulaires et d'instructions spéciales qu'il est nécessaire de résumer et de préciser maintenant que nous sommes plus complètement fixés sur la portée de la dite loi, et que nous avons obtenu de l'assemblée fédérale par la loi du 21 décembre 1886, et du Conseil fédéral par l'arrêté du 1^{er} avril écoulé, les compétences dont nous avions besoin pour déterminer, au mieux des intérêts de notre industrie, le régime auquel doivent être soumises les boîtes d'or et d'argent destinées à l'Allemagne.

Le point de vue général qui a dirigé les autorités fédérales dans les décisions qu'elles ont prises a été de fournir à l'acheteur allemand la certitude que les ouvrages d'or et d'argent venant de Suisse répondent réellement aux prescriptions de la loi de son pays.

Voici maintenant les points de détails tels qu'ils sont réglés à ce jour par les prescriptions en vigueur.

1. Poinçonnage obligatoire.

Les boîtes d'or et d'argent doivent être présentées aux bureaux suisses toutes les fois qu'elles sont marquées d'un des titres ci-après désignés, savoir :

pour l'or :	0,750 et au-dessus,
	0,583
pour l'argent :	0,875 et au-dessus,
	0,800.

(Loi fédérale du 23 décembre 1880, article 1^{er} ; loi fédérale du 21 décembre 1886, adjonction à l'article 1^{er}.)

Le poinçonnage est obligatoire lors même que les boîtes sont déjà revêtues du poinçon allemand. Il résulte de notre circulaire du 3 novembre 1876 que l'Allemagne accepte en effet le poinçon suisse soit seul, soit à côté du poinçon allemand. En conséquence, toute boîte portant l'un des titres ci-dessus avec ou sans poinçon allemand, doit être présentée à l'un des bureaux fédéraux de contrôle.

L'existence du poinçon allemand sur des boîtes ne dispense pas le producteur de l'obligation de fournir au bureau la *déclaration écrite* qu'elles sont destinées pour l'Allemagne, attendu que le bureau doit,

pour chaque cas, posséder une telle pièce qu'il garde devers lui.

Il n'est pas permis d'insculper la couronne ou poinçon allemand *sans indication de titre* (voir la publication de l'empire d'Allemagne du 7 janvier 1886). En conséquence, toute boîte portant seulement le poinçon allemand *sans indication de titre* sera traitée comme étant en contravention à notre loi fédérale sur le contrôle.

Nous rappelons en outre ici notre circulaire du 1^{er} avril (1) vous informant d'après des renseignements officiels de Berlin, que les objets poinçonnés en Suisse doivent toujours porter l'indication du titre en millièmes, ainsi que la *raison de commerce* ou la *marque du fabricant*, conformément aux chiffres, 3 et 4 de la publication précitée.

2. Titre des différentes parties de la boîte.

Bien que la loi allemande (article 2) accorde une tolérance pour les parties séparées de l'ouvrage, elle ajoute néanmoins (même article, *in fine*) que l'objet fondu en entier avec la soudure doit avoir le titre indiqué. Ainsi, l'ouvrage est considéré comme un tout qui, fondu, ne doit pas descendre au-dessous de la tolérance indiquée. Pour être sûr d'obtenir ce résultat en tenant compte de la soudure, il faut exiger que toutes les parties de la boîte soient au titre plein. Sinon, celles qui contiennent de la soudure pourraient, suivant les cas, faire baisser à la fonte de l'objet entier le titre au-dessous de la tolérance. Il résulte des informations officielles prises à Berlin, qu'on envisage aussi comme parties de la boîte la couronne de remontoir (soit la matière qui recouvre le mécanisme) et l'anneau. En conséquence, ces deux pièces doivent aussi être au titre plein.

3. Responsabilité du producteur.

Conformément à l'article 7 du règlement d'exécution du 17 mai 1881, c'est au producteur à prendre, s'il y a lieu, le surplus de précautions nécessaires pour se mettre d'accord avec les prescriptions de la loi allemande. En exigeant les titres pleins et le poinçonnement obligatoire, l'autorité fédérale a fait ce qu'elle pouvait, dans les limites de sa compétence pour donner des garanties sérieuses au commerce des ouvrages dont il s'agit. Quand à la responsabilité des bureaux, elle demeure en tous points celle fixée d'ailleurs par la loi et les règlements d'exécution.

Contrôle fédéral.

Chaux-de-Fonds, 24 mai 1887.

Circulaire

du Bureau de la Société intercantonale des industries du Jura, aux Associations patronales et ouvrières et aux intéressés dans l'industrie horlogère.

Hier, 23 mai, les délégués des sections de la Société intercantonale, réunis à Neuchâtel, ont adopté, pour présentation à leurs sections respectives, le projet de statuts constitutifs d'une « Fédération horlogère suisse », que vous trouvez ci-contre. Veuillez bien faire discuter dans les Sociétés patronales et ouvrières, le projet en question et envoyer des

(1) Cette circulaire s'exprime comme suit : « ... nous vous informons que suivant de nouveaux renseignements qui nous parviennent à l'instant, le poinçon suisse apposé à des montres exportées en Allemagne sera considéré par ce pays non pas comme remplaçant purement et simplement le poinçon allemand, mais comme tenant lieu des signes indiqués sous chiffres 1 et 2 de la publication allemande du 7 janvier 1886, de sorte que les objets ainsi poinçonnés devront encore porter l'indication du titre en millièmes et la raison de commerce ou la marque du fabricant, conformément aux chiffres 3 et 4 de la dite publication. »

délégués à une assemblée qui se tiendra à Neuchâtel, le dimanche 26 juin prochain (Le local et l'heure de la réunion seront indiqués ultérieurement dans le journal *la Fédération horlogère suisse*). Cette assemblée sera formée de représentants des syndicats professionnels de la région qui les délègue, nommés par parties égales de patrons et d'ouvriers, suivant le plan ci-dessous :

1^o Chaux-de-Fonds, comprenant Eplatures, Planchettes, Sagne et leurs environs, et le Val-de-Ruz : deux fabricants, deux chefs d'ateliers et quatre ouvriers.

2^o Locle, comprenant Brenets, Brevine, Ponts et leurs environs, Cerneux - Péquignot, etc. : deux fabricants, deux chefs d'ateliers et quatre ouvriers.

3^o Neuchâtel, comprenant tout le Vignoble neuchâtelois et la Vallée de Joux, Yverdon, le Sentier, Lucens : deux fabricants, deux chefs d'ateliers et quatre ouvriers.

4^o Fleurier, comprenant Ste-Croix, la Côte-aux-Fées, les Verrières, les Bayards et tout le Val-de-Travers : deux fabricants, deux chefs d'ateliers et quatre ouvriers.

5^o Courtemary, comprenant tout le district depuis la Ferrière à Romont et toutes les Franches-Montagnes : deux fabricants, deux chefs d'ateliers et quatre ouvriers.

6^o Biel, comprenant tout le Vignoble bernois, le Seeland, Granges, Soleure, Bâle-Campagne, Schaffhouse : deux fabricants, deux chefs d'ateliers et quatre ouvriers.

7^o Genève, tout le canton : deux fabricants, deux chefs d'ateliers et quatre ouvriers.

8^o Delémont, comprenant les districts de Moutier, Delémont et Porrentruy : deux fabricants, deux chefs d'ateliers et quatre ouvriers.

L'ordre du jour est fixé comme suit :

A. Nomination d'un Bureau provisoire pour diriger les débats.

B. Discussion du projet de statuts.

C. Constitution de la Fédération horlogère suisse. Election du Comité central. Divers.

Veuillez agréer, M. ..., l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Bureau de la Société intercantonale des industries du Jura :

Le Secrétaire,
JAMES PERRENOUD.



FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

PROJET DE STATUTS

A. But de la Fédération.

ARTICLE PREMIER.

La Fédération horlogère a pour but :

1^o D'étudier toutes les mesures propres à sauvegarder les intérêts spéciaux de l'industrie horlogère par le moyen d'un secrétariat permanent, devant être également un centre de renseignements pour les fabricants, les chefs d'ateliers et les ouvriers.

2^o De travailler à l'amélioration des conditions d'existence de nos populations horlogères.

3^o De constituer, par le Comité central de la Fédération, un pouvoir régulateur des intérêts de la fabrique, chargé de fonctionner comme tribunal de conciliation et d'arbitrage. Ce Comité central réglera à l'amiable tous litiges et différends pouvant surgir entre syndicats de patrons et d'ouvriers relativement aux taux des salaires et aux prix de main-d'œuvre, aux modes et époques de paiement, aux questions d'apprentissage, à la durée des heures de travail, comme aux garanties de salubrité et de sécurité du travail dans les ateliers qui ne sont pas régis par la loi fédérale sur les fabriques.

Le Comité central prononcera souverainement, en dernier ressort et sans frais, sur tous les litiges qui n'auront pu être réglés par voie de conciliation.

Les sentences arbitrales que pourra rendre le Comité central sont obligatoires pour les intéressés.

B. Admissions.

ART. 2.

Sont admis dans la Fédération les syndicats professionnels horlogers faisant acte d'adhésion aux présents statuts.

C. Organes.

ART. 3.

La Fédération a pour organes :

1^o L'assemblée de délégués des syndicats.

2^o Le Comité central.

3^o Le bureau commercial et industriel (secrétariat permanent).

Assemblée de délégués des syndicats.

ART. 4.

L'assemblée des délégués est formée des représentants de tous les syndicats professionnels ; ces délégués représentent l'ensemble de la profession à laquelle ils se rattachent.

ART. 5.

L'assemblée des délégués se réunit sur la convocation du Comité central, ordinairement une fois par an et extraordinairement chaque fois que besoin sera.

ART. 6.

L'assemblée des délégués a pour attributions :

a) L'élection du Comité central.

b) La discussion des questions intéressant la Fédération.

Comité central.

ART. 7.

Le Comité central est composé par moitié de membres patrons, élus par les patrons, et de membres ouvriers, élus par les ouvriers. Le président du Comité central ne pourra être ni patron ni ouvrier ; il sera élu par le Comité central, qui le choisira en dehors de ses membres, de même que le secrétaire permanent.

ART. 8.

Le secrétariat permanent est en même temps le secrétariat du Comité central.

ART. 9.

Le Comité central est le pouvoir exécutif de la Fédération, de même que le pouvoir arbitral souverain, pour toutes contestations pouvant surgir entre membres des syndicats professionnels ou entre les syndicats eux-mêmes.

Le Comité central remplira toutes les attributions que lui confère l'art. 1^o des statuts, sous réserve de ne pas empêcher sur le fonctionnement des tribunaux de prud'hommes, lorsque ceux-ci sont compétents.

ART. 10.

Le Comité central s'occupera en outre des points spéciaux ci-après :

a) Discuter le budget, fixer la contribution des syndicats aux frais généraux de la Fédération et à ceux du Bureau commercial et industriel.

b) Surveillance du Bureau commercial et industriel, vérification de sa comptabilité, examen de son activité en de sa gestion en général.

c) Prendre, de concert avec le Bureau commercial, toutes les mesures pratiques que le Comité central jugera utiles au progrès et à la prospérité de l'industrie horlogère.

ART. 11.

Le Comité central, pour l'expédition des affaires courantes, pourra nommer dans son sein une commission restreinte exécutive.

Bureau commercial et industriel.

ART. 12.

Le secrétariat du Comité central est permanent et fonctionnera comme Bureau de renseignements généraux et spéciaux en matière commerciale et industrielle.

ART. 13.

Le Bureau commercial et industriel est un terrain neutre et impartial. Toutes questions de sa compétence peuvent lui être soumises en confiance par les intéressés.

ART. 14.

Le Bureau gardera la discréetion et le secret les plus absous sur les affaires dont il sera nanti. Le secrétaire permanent, chef du Bureau, est lié par le secret professionnel et assimilé, sous ce rapport, à un fonctionnaire assurément.

ART. 15.

Le Bureau ne doit ses services qu'aux syndicats de la Fédération et aux membres de ces syndicats.

ART. 16.

Le budget du Bureau est fixé annuellement par le Comité central.

ART. 17.

Le siège du Bureau est au domicile du secrétaire titulaire.

NOUVELLES DIVERSES

Ecoles d'horlogerie étrangères. — Dès l'année 1874, lisons-nous dans le *Moniteur de la bijouterie et de l'horlogerie de Paris*, la chambre syndicale de l'horlogerie de Paris avait eu l'idée d'organiser, chez elle, sans demander aucune subvention à l'Etat, l'*enseignement pratique de l'horlogerie*. On constata que les concours, dont l'usage se maintint douze ans, étaient insuffisants. Si les concours existaient, l'enseignement n'exista pas.

Une société se forma, élabora des statuts, fixa des programmes, recueillit une cinquantaine de mille francs, et, le 6 mars 1881, l'école d'horlogerie de Paris fut inaugurée.

A l'ouverture de la présente année scolaire, 119 élèves avaient déjà passé par l'école : 73 élèves de Paris, 41 élèves de province, 5 élèves de l'étranger. Sur ce nombre, 28 boursiers ont été instruits gratuitement. Les autres élèves sont des demi-pensionnaires ou des internes payants.

L'école occupe actuellement trois étages d'un corps de bâtiment resserré de la cour de Bretagne au faubourg du Temple.

Ces locaux ne suffisant plus, il a été décidé de construire une nouvelle école. Les travaux ont été inaugurés le 24 avril et seront terminés au mois de novembre prochain. L'aménagement intérieur ne permettra probablement pas qu'on inaugure le bâtiment avant le mois d'avril 1888. L'école est installée 34, rue Manin, dans un quartier des plus sains de Paris, à côté des Buttes-Chaumont ; elle pourra recevoir une centaine d'élèves, et surtout assurer aux internes une installation plus confortable et plus hygiénique que celle dont il a fallu jusqu'ici se contenter.

Situation financière en Sicile. — Une grande crise financière paraît régner à Catane, où, d'après la presse quotidienne, une vingtaine de banques auraient déclaré leur insolvenabilité.

Propagande commerciale. — Un journal belge annonce que plusieurs industriels belges font des efforts pour fonder à Calcutta une grande maison qui ne vendrait que des produits belges.

Publication de l'administration des postes suisses. — Le baquebot-poste fran-

cais « La Champagne » a dû suspendre sa course du Havre à New-York à la suite d'un abordage en mer le 7 courant, avec un autre steamer. Toutes les dépêches qui étaient embarquées sur « La Champagne » ont été sauvées et retournées au Havre, d'où elles sont reparties le 11 mai pour New-York avec le paquebot-poste « La Bretagne ».

République Argentine. — A la suite d'un incendie qui a détruit, le 11 mars 1886, le dépôt de douanes des Catalinas à Buenos-Ayres, une contestation s'est élevée, en ce qui concerne la validité du paiement des droits perçus pour le compte du trésor, sur les marchandises détruites par le feu et non encore livrées à la consommation ; un certain nombre de négociants qui avaient acquitté ces droits en ont réclamé la restitution, en se basant sur cette considération : que l'Etat ne pouvait percevoir un impôt sur des produits qui, destinés à être mis en vente, n'avaient pas été livrés, et n'étaient pas entrés dans le commerce. Le litige ayant été porté devant les tribunaux, par un des négociants intéressés, les juges se sont prononcés en faveur de la demande et ont déclaré que le trésor devait restituer les droits qui lui avaient été versés.

CORRESPONDANCES PARTICULIÈRES

Chaux-de-Fonds, le 17 mai 1887.

Monsieur le rédacteur,

Dans votre numéro du 13 mai, vous vous occupez de l'affaire de Selzach et avec beaucoup de raisons vous faites remarquer que, si notre constitution fédérale de 74 pouvait être interprétée comme viennent de le faire MM. Gréder & Cie, il en résulterait une instabilité nouvelle dans l'existence de l'ouvrier suisse. Tout ce que les directeurs de cette fabrique pourront argumenter pour chercher à se disculper aux yeux du public, ne servira pas à laver la tache qui les couvre désormais ; leur attitude équivoque n'est certes pas en corrélation avec celle digne et calme des ouvriers lésés et des comités fédératifs. Nous avons lu que le Comité central de la Fédération horlogère vient d'adresser un recours à ce sujet aux autorités fédérales ; nous devons à ce Comité de le remercier pour l'initiative qu'il a prise dans ce regrettable conflit et nous osons croire que nos hautes autorités feront droit à la requête qui leur est transmise, car il faut admettre que si le droit de libre association nous est garanti par la loi fondamentale du pays et que nous n'avons pas en mains le pouvoir de faire respecter cette disposition essentiellement démocratique, autant vaut alors la radier de notre grande charte, plutôt que de la laisser subsister sans qu'elle puisse être rendue efficace.

Nous avons appris par l'intermédiaire du délégué de notre localité au Comité central de la Fédération horlogère, que les différents comités des syndicats fédératifs de Chaux-de-Fonds ont fait preuve d'entente solidaire à cette occasion.

Les renseignements que nous avons obtenus, nous permettent de vous présenter la liste des sections qui ont envoyé des secours à Selzach par l'entremise de notre délégué.

Association des emboiteurs fr. 30. — Association des ouvriers faiseurs de pendants, anneaux, couronnes, etc. (1^{er} envoi), 20 fr. — Association des ouvriers faiseurs de secrets 52 fr. 65. — Association des ouvriers faiseurs de pendants, couronnes et anneaux (2^{me} envoi), 30 fr. — Association des patrons et ouvriers cuvettiers, 20 fr. — Association des ouvriers graveurs et guillocheurs, 140 fr.

Soit un total de 292 fr. 65 envoyé par Chaux-de-Fonds à ce jour, sans parler des sections

qui ont également soutenu financièrement les grévistes malgré eux, en expédiant directement leurs dons à Selzach. Nous savons que d'autres sections, notamment celle des ouvriers repasseurs et remonteurs se préparent aussi à contribuer au soulagement de leurs co-ouvriers de Selzach.

Ceci prouve que la solidarité dont on parle tant ces derniers temps n'est pas seulement fictive, mais qu'elle existe réellement et qu'elle fait ses preuves.

Les quelques renseignements qui précédent pouvant intéresser vos lecteurs, prouveront en outre, ce que l'on ignore dans bien des milieux, que la Fédération naissante fait du bon ouvrage et qu'elle en fait beaucoup plus que d'aucuns ne se l'imaginent.

Vous remerciant par anticipation, recevez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de notre haute considération.

Un groupe de chauds partisans du groupement des forces industrielles.

A la rédaction de la *Fédération horlogère*, Bienne.

Mon cher Rédacteur,

Permettez-moi d'emprunter vos colonnes, pour rappeler un principe, antérieurement et maintes fois posé dans le mouvement horloger actuel, mais qu'il me paraît urgent de toujours maintenir en vue. Lorsqu'un différend quelconque se produit entre patrons et ouvriers, il est, j'estime, absolument contraire aux intérêts des ouvriers, de porter avant toute démarche ce différend devant l'opinion publique, par le moyen de la presse et voici pourquoi : En donnant une publicité à ces questions intérieures, on risque fort de débiter par aigrir les esprits et de faire prendre à des incidents, — susceptibles au début d'arrangement amiable entre parties intéressées, — une tournure fâcheuse, agressive et ne servant nullement les intérêts ouvriers, qu'une procédure conciliatrice est seule capable de sauvegarder. Me plaçant à ce point de vue, j'ai fort regretté, je l'avoue, la publication dans le journal la *Feuille d'Avis des Montagnes* d'une correspondance prenant vivement à partie une fabrique d'horlogerie, et cela d'autant plus, que peu après, les concessions faites par le chef de la fabrique visée, à la demande de ses ouvriers eux-mêmes, ont terminé amiablement l'affaire, qu'il a donc été prématuré et inutile de porter à la connaissance du grand public. J'estime — et je maintiendrai toujours ce point de vue — qu'il est de l'intérêt bien entendu des ouvriers, de maintenir le Comité central de la Fédération horlogère, de tout ce qui se rapporte à cet ordre de questions et de l'en nantir seul, puis d'attendre l'effet de ses démarches sans les compromettre d'emblée, par des communications irréfléchies et incapables de servir la cause qu'elles voudraient défendre.

Ceci dit sans vouloir incriminer ni blâmer personne, mais exprimé en sincérité de cause et à titre de renseignement pour l'avenir.

Veuillez agréez, mon cher rédacteur, mes meilleures amitiés.

JAMES PERRENOUD.
Chaux-de-Fonds, 24 mai 1887.

AVIS

Répondant à un désir exprimé par un grand nombre d'associations ouvrières, demandant une édition du journal LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE en langue allemande, la Société qui édite le journal a décidé de s'occuper de suite de cette question.

Le rédacteur responsable : Fritz HUGUENIN.

Souscription en faveur des ouvriers de Selzach.

MM. J. E., O. G. et S. G., délégués au congrès ouvrier de Soleure, le 24 avril, 4 fr. 50. — D'une réunion d'amis, 2 fr. 20. — Société ouvrière de Granges, 150 fr. — Avance de la Société ouvrière de Granges, 50 fr. — Faiseurs de pignons de l'atelier A. Affolter, à Granges, 23 fr. — Faiseurs de pignons de la fabrique Schild à Granges, 18 fr. — Réunion du Comité central ouvrier de la Fédération horlogère, le 1^{er} mai à Courtelary, 12 fr. — Société du Grutli de Derendingen, 10 fr. — Monteurs de boîtes de l'atelier Girard à Granges, 14 fr. 50. — M. Rob. Seidel, à Mollis, 5 fr. — M. Val. Schuler à Mollis, 3 fr. — Société des ébauches, finissages et pignons de Bienné, 180 fr. 20. — Société des pierristes de Granges, 28 fr. — M. H. Gürgi à l'hôtel du Bœuf de Granges, 5 fr. — Ouvriers de la fabrique Obrecht-Kessler à Granges, 110 fr. 50. — Société ouvrière de Längendorf, 50 fr. — Ouvriers de la fabrique Girard à Granges, 18 fr. 50. — Société du Grutli de Berne, 35 fr. — Société des repasseurs, démonteurs et remonteurs de St-Imier, 200 fr. — Société des monteurs de boîtes, Chaux-de-Fonds, 50 fr. — Société ouvrière de Landeron-Neuveville, 63 fr. 75. — Société des remonteurs de Sonvillier, 70 fr. — M. Jos. Gretener, conducteur, Bellinzone, 2 fr. — Liste de souscription de M. Enderli, rédacteur, Granges, 31 fr. — M. Nyffenegger, Berne, 10 fr. — Comité central du Gewerkschaftsbund, Zurich, 100 fr. — Société du Grutli de Bex, 2 fr. 60. — M. Léo Perret à Moutier, membre du Comité central ouvrier de la Fédération horlogère, 50 fr. — M. R. Käppeli à Weinfelden, 6 fr. — Tailleurs de l'atelier Mohr et Speier à Berne, 28 fr. — Société du Grutli de Feuerthalen, 10 fr. — Société du Grutli de Straubenzell, 15 fr. — Société du Grutli de Hombrichtikon, 3 fr. — Association des menuisiers de Lausanne, 20 fr. — Société du Grutli de Strengelbach, 5 fr. — Ouvriers et ouvrières sur émail et métal de la fabrique de Zoug, 10 fr. — Société du Grutli de Goldach, 22 fr. — M. C. Fürholz, pharmacien, Soleure, 5 fr. — Société du Grutli de Boujean, 10 fr. — Société ouvrière d'Altstädten, 3 fr. 70. — Société du Grutli de Perlen, 5 fr. —

Société du Grutli d'Aarburg, 3 fr. — Société du Grutli de Glaris, 10 fr. — Société du Grutli de Rüti-Tann (Zurich), 7 fr. — Société du Grutli de Horgen, 16 fr. 15. — Société des Typographes de Schaffhouse, 15 fr. — Socialistes allemands à Hottingen (Zurich), 14 fr. — Société des ébauches et finissages, fiseurs d'échappements, emboiteurs, peintres et émailleurs, monteurs de boîtes, pierristes et serriseurs, graveurs et guillocheurs, fiseurs de ressorts, de Sonvillier, 75 fr. — Par M. Eberhardt à St-Imier, 100 fr. et M. Eug. Fer, Chaux-de-Fonds, 50 fr. — Société des cordonniers de Berne, 10 fr. — Socialistes de Trogen, 3 fr. — Société des tailleur d'Aarau, 8 fr. — Société des ouvriers allemands de Genève, 75 fr. — Société du Grutli de Zoug, 7 fr. 35. — Société du Grutli de Petit-Bâle, 7 fr. — Société des monteurs de boîtes de Soleure, 10 fr. — M. D^r Grubenmann, conseiller national, à St-Gall, 50 fr. — Société ouvrière de Horgen, 13 fr. 50. — Société du Grutli de Thalwil, 34 fr. 60. — Par M. Silvan Kocher à Selzach, 10 fr. — Par M. Sam. Obrist à Ste-Croix, 8 fr. — Société des fiseurs de pendants, anneaux et couronnes de Bienné, 14 francs 50. — Société du Grutli de Vallorbe, 10 fr. 45. — Société du Grutli de Küttigen, 10 fr. — Société des graveurs de Morat, 11 fr. 50. — Société du Grutli d'Arbon, 21 fr. — Société du Grutli de Wohlhusen, 8 fr. — Société du Grutli de La Chaux-de-Fonds, 20 fr. 80. — Société du Grutli de Fleurier, 10 fr. — Par M. Eugène Fer, Chaux-de-Fonds, 52 fr. 65. — Association des fondeurs, Winterthour, 50 fr. — Société du Grutli de Buchs (St-Gall), 8 fr. 70. — Monteurs de boîtes de l'atelier Wälti à Granges, 9 fr. 50. — Association des fiseurs de cigares, Bâle, 7 fr. 80. — Société des fondeurs, Uster, 20 fr. — Société du Grutli de Erlinsbach, 3 fr. — Société du Grutli, Niederwyl, 6 fr. 30. — Union des ouvriers de St-Gall, 10 fr. — Association des ouvriers verriers de St-Gall, 15 fr. — Union des serruriers, St-Gall, 10 fr. — Association des menuisiers de St-Gall, 10 fr. — Association des cordonniers de St-Gall, 10 fr. — Parti socialiste de St-Gall, 5 fr. — Union des maréchaux et charrois de St-Gall, 6 fr. — Société du Grutli de Heimberg, 6 fr. 40. — Société des Typographes de Berne 50 fr. — Liste de souscription n° 7, 1 fr. — Société

du Grutli de Schaffhouse, 30 fr. — Société du Grutli de Cham, 10 fr. — Association des tailleur, Berne 26 fr. 40. — Société des fondeurs, Utzwy, 20 fr. — Société du Grutli, Uhwiesen (Zurich), 10 fr. — Association des tailleur de Genève, 65 fr. — Société du Grutli de Baar, 3 fr. 80. — Société du Grutli de Vevey, 6 fr. — Société du Grutli de Haslen (Glaris), 5 fr. — Société du Grutli de Coire, 20 fr. — Société du Grutli de Genève, 10 fr. — Société allemande « Fintracht » Zurich, 25 fr. — De la Chaux-de-Fonds, 6 fr. — Monteurs de boîtes de l'atelier Ch. Bourgeois, Granges, 15 fr. — Ouvriers de la fabrique Obrecht-Schild & Cie, Granges, 26 fr. — Société ouvrière S. S. S. Soleure. Transmis par le journal la *Fédération horlogère*: Collecte à l'assemblée des patrons pierristes et serriseurs, à St-Imier, 12 fr. 80. — Société du Grutli de Madretsch, 1^{er} envoi, 20 fr. — Société du Grutli, Aarberg, 10 fr. — M. H. Bienné, 2 fr. — M. F. H. Bienné, 2 fr. — M. H. Sch., Bienné, 2 fr. — M. W. Bienné, 1 fr. — Anonymes Bienné, 2 fr. — Société du Grutli de Bienné, 20 fr. — Association des ouvriers sur fer et métal de Bienné et environs, 10 fr. — Société des fiseurs d'échappements de Bienné, 50 fr. — Association des cordonniers de Bienné, 7 fr. — Société des pierristes de Bienné, 50 fr. — M. J. F. Bienné, 2 fr. — Ouvriers sur fer et métal des fabriques Osterwalder et Aeby & Landry à Madretsch, 10 fr. — Société du Grutli de Madretsch, 2^{me} envoi, 20 fr.

Total 2797 fr. 45 cts.

Des dons seront encore reçus avec reconnaissance
Au nom des Sociétés ouvrières de Granges et Selzach,

Le Caissier : **Oscar Guggi.**

Nous avons reçu, par l'intermédiaire de M. James Perrenoud, secrétaire du comité central ouvrier de la Fédération horlogère, la somme de fr. 30, de la part de la compagnie de pompiers n° 7, à la Chaux-de-Fonds.

Ce joli don, fait en faveur des ouvriers de Selzach, est une preuve nouvelle que le sentiment de la solidarité est vivace dans nos populations montagnardes. Nous félicitons la compagnie de pompiers n° 7, pour sa belle initiative. *Rédaction.*

COMMUNICATION

Le Tribunal correctionnel du district du Lac à Morat, canton de Fribourg, en sa séance du 6 mai 1887, a condamné par défaut et en application des art. 229 et 416 b du Code pénal, ainsi que des art. 8 et 19 de la loi sur les fabriques, du 23 mars 1877, le sieur **Albert Degoumois**, fils de Lucien, de Tramelan, pivotier d'échappements à cylindre, à deux mois de correction, à une amende de fr. 50, à la restitution des montants escroqués et aux frais. Les parties civiles ont été admises dans leurs conclusions.

157

(Feuille officielle du canton de Fribourg du 19 mai 1887, n° 20).

SYNDICAT FÉDÉRATIF DES EMBOITEURS

SECTION DE CHAUX-DE-FONDS

Le Comité porte à la connaissance de la section et des intéressés, qu'un local sous le nom de **Chambre syndicale des Emboiteurs**, situé Rue Fritz-Courvisier 4, à l'effet de bureau de renseignements, d'offres et de demandes d'ouvriers, etc., sera tenu ouvert à partir du mardi 17 mai, chaque soir de 8 à 10 heures, excepté les lundis, samedis et dimanches.

153

LE COMITÉ.

FABRICATION D'HORLOGERIE

en tous genres

ALEXIS HUGUENIN

St-IMIER

EXPORTATION

Spécialité : Genres anglais et autrichien

ÉCOLE D'HORLOGERIE de Bienné

Enseignement professionnel dans les deux langues.
Atelier spécial pour les jeunes gens désirant seulement apprendre les échappements.

Atelier de mécanique outillé d'après les plus nouveaux systèmes.

THÉORIE APPLIQUÉE

La nouvelle année scolaire vient de commencer.

Les parents qui désiraient placer leurs enfants sont priés de se faire inscrire dès maintenant.

LA COMMISSION.

MANUFACTURE DE LIMES ET BURINS

pour Horlogers, Bijoutiers, Graveurs

MAISON FONDÉE EN 1842

Médailles à Genève 1880, Chaux-de-Fonds 1881, Zurich 1883

M. A. NUSSBAUM

BACHET DE PESAY

GENÈVE

137

OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE

Lina NADENBOUSCH

GROS BIENNE DETAIL
Assortiments cylindres soignés

Spécialité de 5
MONTRES SOIGNÉES
POUR DAMES
Ancres et Cylindres de 8 à 13 lignes
DIPLOME MÉDAILLE
ZÜRICH 1883 Anvers 1886
HRI THALMANN
Rue Neuve 64 b BIENNE Rue Neuve 64 b

DÉCORATIONS DE BOITES ET CUVETTES
or et argent
Monogrammes, Sujets et Reproduction de Portraits
taille douce et émail
Peinture sur émail
JOAILLERIE, FILETS, TOURS D'HEURES
en tous genres
NIEL, APPLIQUÉS
taille douce en couleur
et sur guilloches
Polissage et FINISSAGE
de boites et cuvettes or et argent
AIGUILLES ANGLAISES
POIRES 2
Breguets et Dessins variés
Gothiques
Découpages de Ressorts et de Plaques
à toutes épaisseurs

Z. BOURQUIN & BOEHL
Quartier-Neuf - BIENNE - Quartier-Neuf
Téléphone
Fabrication d'Aiguilles
Spécialité pr exportation
Acier dorées, damasquinées
COMPOSITIONS QUANTIÈMES, SECONDES

F. C. MATILE LOCLE (Suisse)

Commission - Expédition - Roulage

Agent près des douanes françaises et suisses
à Morteau et au Locle 72

EXPEDITION D'HORLOGERIE

AFFRANCHISSEMENTS POUR TOUTES DESTINATIONS

Fabrication d'Horlogerie garantie

Spécialité de Remontoirs or et argent
de 12 à 21 lignes

Finissages de Genève pour H.SCH+ pièces de première qualité
en 12 et 13 lignes

HAEGLER-SCHWEIZER
BIENNE (Suisse) 4

Fabrique d'Horlogerie garantie
EUG. VUILLEMIN
Marque de fabrique MADRETSCH (Suisse)
Téléphone SPÉCIALITÉ DE MONTRES POUR DAMES
or et argent
Grandes Pièces 18 à 20 lignes, Ancre
Qualité bon courant et soigné 13

MANUFACTURE D'HORLOGERIE POUR TOUS PAYS
PROCÉDÉS MÉCANIQUES 6
COMMISSION — EXPORTATION



Georges Favre-Jacot
LOCLE (Suisse)

FABRICATION
de
PENDANTS ET ANNEAUX
COURONNES EN TOUS GENRES

METZGER & RUEGER
BIENNE 21

Remontoirs or, argent et galonné
Ancres et Cylindres 11" à 20"

Téléphone  Téléphone

LOUIS MULLER
Quartier-Neuf, 55
BIENNE 48

EXPOSITION

FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialité

de

18

Remontoirs or 12 et 13 lignes
POUR DAMES

Léon GAGNEBIN-DU-BOIS

ST-IMIER
(Suisse)

RÉPÉTITIONS CHRONOGRAPHES COMPTEURS

HORLOGERIE EN BLANC

Spécialité

FABRICATION ET POSAGE DE MÉCANISMES

en tous genres

134

A. LUGRIN

ORIENT-DE-L'ORBE (Vallée de Joux)

Systèmes nouveaux — Ouvrage soigné et courant
Prix très avantageux pour commissions importantes

FOURNITURES DIVERSES

FABRIQUE
DE

BOUCLES, PENDANTS ET CANONS OLIVES

Anneaux sur acier, métal ou plaqué or

Anneaux argent massifs et
plaqué argent

COURONNES

Formes en tous genres



J. UEBERSAX

10, rue Jaquet-Droz, CHAUX-DE-FONDS

Mention honorable à l'Exposition nationale d'Horlogerie en 1881

Fabrique d'Ebauches de Bienne

FLURY FRÈRES
A BIENNE (SUISSE)Ebauches et finissages à clefs et remontoirs depuis
13 à 20 lignes

Spécialité de Remontoirs au pendant

12 3/4 et 13 lig. cyl., 18 lig. cyl., 18, 19 et 20 lig., ancrés, lépines et savonnette

Ouvrage soigné et conscientieux

EXPOSITION

FABRIQUE D'HORLOGERIE

PAR PROCÉDÉS MÉCANIQUES

Spécialité de Remontoirs au pendant
Système interchangeable

53

AEBY & LANDRY
MADRETSCH, près BIENNE (Suisse)Médailles aux expositions de Philadelphie, Paris, Rome,
Chaux-de-Fonds, Bienne, Amsterdam et Anvers
Mention de 1^{re} classe à l'exposition nationale de Zürich 1883

Fabrication d'Horlogerie

Spécialité
de
MONTRES
pour
DAMESJ. AEGLER
Vignoble - RebbergRÉGULATEURS
et
RÉVEILS
Grand Choix
Prix réduits

TELEPHONE

Café zur Fernsicht

Schönste Uebersicht der Alpenkette Stadt Biel
und Umgebung.

TELESCOPE

Fabrication mécanique

BOITES de MONTRES

EN PLAQUÉ OR

à tout titre et en tous genres

ROBERT GYGAX

St-IMIER

TELEPHONE

28

FABRICATION DE BIJOUTERIE

ET D'HORLOGERIE

Spécialité de
REMONTOIRS
en or,
argent
et métal
PIÈCES
de rechange

AUG. WEBER

A BIENNE

CLAIRES
CLEFS
ET MEDAILLONS
en or,
argent
et
doubleChronomètres, chronographes simples et avec compteurs à minutes
Répétitions et secondes indépendantes, montres sans aiguilles.
Seul représentant pour la Suisse de la fabrique de pendules et régulateurs
de G. LEUENBERGER, à Langnau.

9

ÉTABLISSEMENT MÉTALLURGIQUE

**Achat de cendres et lingots sur essai
Fente de déchets de toute nature
et essayeur de matières or et argent**

AUFRANC & CIE
BIENNE

Dépôt de coke de St-Etienne — Charbons de bois
Creusets de toutes espèces

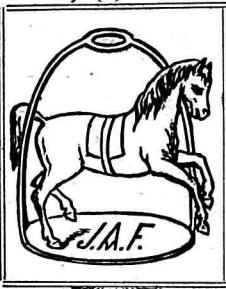
GROS ET DÉTAIL

57

Adresse télégraphique : Froidevaux, Bienne.

FABRIQUE DE BOITES ARGENT, GALONNÉ ET ACIER

en tous genres et tous titres



J. A. FROIDEVAUX

BIENNE

USINE AU BRÜHL

57

19

Téléphone

FABRICATION D'AIGUILLES DE MONTRES
en tous genres

JEAN CORBATT

Rue de l'Hôpital 94 d., BIENNE

Aiguilles poire depuis 6 lignes à 28 lignes.

Bel assortiment en aiguilles poire anglaises, espagnoles et américaines.

Aiguilles dessins variés, de toutes grandeurs.

» gothiques, de 14 à 22 lignes, dorées et bleues.

» Louis XV, gravées, depuis 8 à 26 lignes.

» chronographe, avec grandes secondes.

» à secondes, de toutes grandeurs, soignées et ordinaires.

Petits et grands quantités

Découpage d'olivettes et de porte-charnières de toutes grandeurs.

Ouvrage soigné à des prix modérés. 82

FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialités pour la France, l'Espagne et l'Italie

HORLOGERIE SOIGNÉE

7

ALFRED MONTBARON
St-IMIER (Suisse)

Café-Restaurant du Jura

Place du Marché

Vins naturels — Bière ouverte

Samedis, tripes. — Lundis, gâteau au fromage. — Fondues à toute heure.

Se recommande au mieux.

22

G. KURTH.

Exiger la marque
aux deux hiboux



Exiger la marque
aux deux hiboux

La saison actuelle est des plus favorables à l'emploi du

THÉ BURMANN
purgatif, rafraîchissant, anti-glaireux

n'échauffant pas l'estomac et n'irritant pas les intestins comme toutes les pilules purgatives à base d'aloès, etc. Son action est douce et bienfaisante, son emploi facile, son goût agréable. Une tasse tous les matins pour chasser l'excès de bile, purifier le sang, guérir la jaunisse, la migraine, les hémorroïdes, prévenir les étourdissements.

La popularité dont jouit le véritable

122

THÉ BURMANN

a fait surgir de nombreuses et mauvaises imitations ; exiger dans chaque pharmacie, à 1 franc la boîte, la seule bonne préparation de ce genre, le **THÉ BURMANN**.

Pharmacie BURMANN, LOCLE

Avis à MM. les Fabricants d'horlogerie

AU PANIER FLEURI

Maison de Gros et Détail en Papeterie et Quincaillerie

Rue du Canal BIENNE Rue du Canal

Offre aux conditions extra avantageuses :

Papier d'emballage gris collé prima en feuilles ou en rouleaux à fr. 36.— les 100 kil.

» gris cassé (sans colle) » » » 36.— »

» brun belge prima » » » 58.— »

» jaune banque imit. » » » 78.— »

» banque véritable » » » 110.— »

» couronne (37/46 cm.) soie brun (Uhrenschiltli) n'oxydant pas » 1.40 la rame

» » » blanc » » » 2.— »

» » » rose » » » 3.50 »

» raisin (34/68 cm.) » rouille brun » » » 4.40 »

Plombage, depuis 8.— le mille

Ficelles d'emballage, de toutes les grosseurs et qualités, 1.80 le kilo

Papiers à lettre avec ou sans en-tête, sans en-tête 5.50 la rame

» » avec » » » 8.— »

Enveloppes de lettres sans impressions, 3.75 le mille

» » avec » » » 5.75 »

Copie de lettres de 500 folios répertoire 26.— la douzaine

Registres et Fournitures de bureau toujours au grand complet
à des prix y relatifs

120

EXÉCUTION PROMPTE ET SOIGNÉE

Envoy d'échantillons franco sur demande

Marchandise franco pour toute la Suisse — Conditions de paiement: 3 mois avec 3% d'escompte

Se recommande

M. LEBLANC-SCHALCH.

Etuis dans tous les prix

ETUIS

OTTO TIETZE, BIENNE

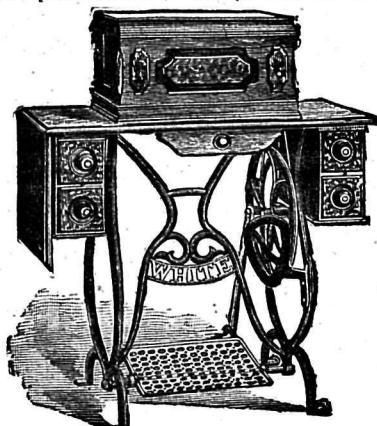
FANTAISIE

Etuis patent à partir de 25 ct.

NOUVELLE INVENTION

Machines à coudre américaines, Originale White de la Cie White à Cleveland (Amérique du Nord) et du système Singer perfectionné, des premières fabriques de l'Europe.

Construction simple
Emploi facile
Marche douce
VITESSE
Couture élastique
INSTRUCTION
gratuite
5 ans de garantie
Prix de fabrique
Machines à main depuis 45 fr. net
ATELIER de réparations TRAVAIL SOIGNÉ



seul Dépôt

KLÖTI-BEUCLER, Mécanicien

88, Rue de la Gare, 88

HOTEL DE BIENNE

(BIELERHOF)

17

vis-à-vis de la gare

Établissement recommandable à MM. les voyageurs de commerce, touristes ainsi qu'aux Sociétés.

Bonne cuisine — Vins naturels — Chambres à différents prix — Grandes salles — Bains et douches à l'hôtel — Table d'hôte à midi 10 minutes — Plats du jour — Restauration à la carte à toute heure — Exposition permanente de montres. Tous les mardis, marché d'horlogerie.

Se recommande C. RIESEN-RITTER, propriétaire.

COMMERCE DE VINS

d'Espagne, de France et du Pays

EN GROS ET EN DETAIL

Expédition en caisse à partir de 6 bouteilles

23

BASERBA & CIE, BIENNE
Rue de Nidau

Chemises sur mesure

27

pour hommes et jeunes gens

GILETS DE FLANELLE

CALEÇONS



MAISON MATILE-MATHEY
BIENNE

Rue de Nidau et Rue Neuve 38

Il sera fait un modèle pour chaque commande

CAFÉ-RESTAURANT**F. SCHNEIDER**

Vis-à-vis de la Gare

Consommations de premier choix. Service actif et soigné.
se recommande.

F. SCHNEIDER.**CONFISERIE, PATISSERIE**

Fabrication de sirops en tous genres

Sucre de malt

Leckerlis de Bâle, 1^{re} qualité

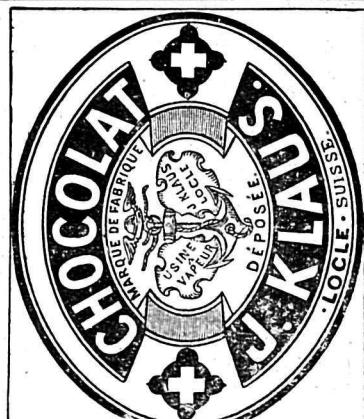
Caramels fins

DESSERTS DE TOUTES ESPÈCES

Pastilles de gomme

en gros et en détail.

DROPS ET ROCKS

PERROT-ERNSTBienne 40
89, Rue de la Gare, 89.**AVIS**

Le bureau de la „Fédération horlogère suisse“, rue Neuve 38 a, à Bienne, recevra les dons en faveur des ouvriers de la fabrique de Selzach et les transmettra au Caissier du Comité ouvrier de Granges, M. Oscar Guggi.

PHARMACIE DE L'AIGLE

Quartier-Neuf, Bienne, Quartier-Neuf

SPÉCIALITÉ

d'essences de lavande surfine et grasse, pour peintres.

Produits chimiques garantis purs pour dorures et nickeleurs.

W. GUGELMANN.

CHARLES KAUFMANN A BIENNE

recommande ses trois qualités exquises de café rôti en paquets de 1/8, 1/4 et 1/2 kilo, à fr. 1.20, 1.40, 1.60.

En vente dans les principaux magasins d'épicerie.

Les ménagères sont rendues attentives que mes cafés, malgré leur emballage parfait, sont expédiés à tous mes clients dans des caisses en fer-blanc, afin de leur conserver leur qualité et leur arôme.

30

Clouterie, Ferronnerie et Quincaillerie. Articles de Bâtisse

ARNOLD BENZ

61, Rue Haute, BIENNE

Spécialité de fil de fer recuit, du n° 0 au n° 12 P. L. pour monteurs de boîtes. — Chaises à vis. — Manches de limes et de burins. — Laiton en fil, en barres et en planches. — Pointes pour caisses d'emballage. — Ustensiles de cuisine, de ménage et de cave. — Serrures, fiches et charnières. — Paumelles et autres. — Ferments de portes, de fenêtres, de jalousies.

24

AU PLANTEUR

BIENNE FRITZ SETZ BIENNE Rue du Canal

Spécialité en Tabacs et Cigares de tous prix et de toutes provenances.

GROS ET DÉTAIL

Le plus grand et le plus bel assortiment dans tous les articles pour fumeurs et prisateurs.

PIPES en véritable écume de mer et tuyau merisier, depuis fr. 1.50 pièce
CIGARES HAVANNE de première qualité à fr. 18 le cent.

26

42

U. LEUZINGER

8, Rue de l'Hôtel-de-Ville CHAUX-DE-FONDS 8, Rue de l'Hôtel-de-Ville

SAISON D'ÉTÉ

Grand Assortiment de Vêtements confectionnés

Pour hommes, jeunes gens et enfants

PRIX-COURANT

Pardessus soignés pour hommes	de fr. 20 à 75	Pantalons	de fr. 7 à 20
Pardessus soignés pour jeunes gens et enfants : " " 15 à 35		Paletots sac et vestons : " " 18 à 45	
Habillement complets pour hommes : " " 35 à 80		Paletots de bureau : " " 20 à 40	
Habillement de catéchumènes : " " 40 à 65		Chemises blanches et en couleur, caleçons, blouses, cravates, foulards.	
Habillement complets pour jeunes gens et enfants : " " 15 à 40			

Spécialité d'**Habillement pour cadets**. — **Grand choix de draperies anglaise, française, et allemande** pour habillement sur mesure dans les prix de fr. 70 à 120.

Téléphone

DIPLOME

Téléphone

Un ingénieur mécanicien
bien au courant de la fabrication des outils et machines d'horlogerie les plus perfectionnés, cherche à se placer dans une fabrique ou établissement analogue. 156
S'adresser au bureau du journal.

Nickelages

On demande, pour entrer au plus tôt possible, un ouvrier ou ouvrière connaissant bien la machine. S'adresser au bureau du journal.

Dans une fabrique d'ébauches et de finissages à remontoir soignés, la place de **chef de fabrication** est vacante. Comme elle s'occupera également de la fabrication d'un bon genre courant de montres à ancre, la préférence sera donnée à une personne connaissant la fabrication de la montre. Elle doit en outre savoir tirer les calibres et quelques notions de la langue allemande sont désirables. Un jeune horloger travailleur et énergique pourra se faire une excellente position. Offres N R, 185, au bureau de la Fédération horlogère suisse. 154

Une maison de premier ordre faisant les **pivotages de pignons** et autres, demande du travail en toutes qualités et genres, depuis 75 cent. la douzaine. 140

Prompte exécution.
Prendre l'adr. au bureau du journal.

F. SCHENKER

SAINT-IMIER

Dorure, argenture et nickelage.
Polissage et finissage de boîtes et cuvettes.

Rhabillage pour horlogers et bijoutiers.

Spécialité d'imitation galonné et dorures fortes. Dorures artistiques, ors de couleur, vieil argent, etc. 37

Travail prompt et garanti.

COMMERCE EN GROS

F. REYMOND & CIE A BIENNE

Bandes d'acier blanchi, laminées à froid

Qualités spéciales dures ou molles pour ébauches, découpages, ressorts, balanciers, aiguilles, assortiments, fraises, filières, boîtes et secrets américains

Fils d'acier et tringles, qualité supérieure et qualité douce pour arbres de bâillet, pignons coulants, etc. 150

Fil d'acier rond, carré ou plat, en couronnes pour vis, tenons, chevillots, axes, forets, spiraux, etc.

Agence de vente exclusive de la SOCIÉTÉ ANONYME DES ACIÉRIES SUÉDOISES, de Sandwicken, près Gef

Ancienne Maison J. HOFFER

Georges SORDET

FABRICANT

9, Molard, 9 145

GENÈVE

Spécialité de petites pièces et Bijoux-montres
Bagues-montres, Boules, Scarabées et fantaisies

155 A REMETTRE H3680X

pour cause de décès, le magasin de métal, Outils et Fournitures pour horlogerie, bijouterie, gravure, mécanique, découpage, sculpture, de

S. DELAPIERRE

1, Quai des Bergues, Genève.
S'adresser à M^e Rivoire, notaire,
Rue de la Tour de l'Ile, 2, Genève.

G. JOHO

BERNE 65

LIMES D'HORLOGERIE

Marque Cadran

Dans les bons magasins de fournitures
Dépôt général : G. JOHO, Berne.

CAFÉ-RESTAURANT
et
JARDIN D'ÉTÉ
GAMBRINUS
tenu par

WILD-REY
BIENNE

Téléphone 34

GRANDE BRASSERIE
SALLE DE CONCERT

J. Rodolphe GYGAX
St-IMIER

MONTAGE DE BOITES

en tous genres

SPÉCIALITÉ
de
Boîtes argent

152 EXPORTATION H429Ch

LEOPOLD BERTRAND

Outils et fournitures d'horlogerie

Rue du Progrès 45

CHAUX-DE-FONDS

FABRIQUE

d'Etuis de Montres

en tous genres

CHARLES GOERING & Cie

CHAUX-DE-FONDS 46